



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais de transport

Question écrite n° 48490

Texte de la question

Mme Audrey Linkenheld attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la circulaire du 27 juin 2013 relative à la diffusion du guide de prise en charge des frais de transports de patients. Cette circulaire laisse à la charge des patients en affection de longue durée les frais de transports liés aux retours temporaires à domicile. La mise en application de cette règle début janvier 2014 a soulevé de grandes inquiétudes auprès des familles et des proches des patients concernés, dont beaucoup n'ont pas les moyens financiers de prendre en charge eux-mêmes ces transports. Le directeur de la Caisse nationale d'assurance maladie a ainsi annoncé la suspension de la mise en œuvre de cette circulaire dans l'attente d'une concertation avec le ministère de la santé. Elle lui demande donc quelle forme cette concertation va prendre et quelles mesures elle envisage pour préserver la possibilité pour ces patients en affection de longue durée de rentrer dans leur famille le week-end.

Données clés

Auteur : [Mme Audrey Linkenheld](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48490

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 935

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)